

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

I. Exposé des motifs, commentaire des articles et motivation de l'urgence

Le présent texte a pour objet d'apporter des modifications à 5 tableaux qui ne sont pas conformes aux principes retenus pour les variantes des sections en question.

- Section latin – langues vivantes / section langues vivantes (A), variante : « langues, littérature et communication »
Le tableau doit être adapté parce que les modalités pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Communication média / pratique des médias* » font défaut.
- Section latin – langues vivantes / section langues vivantes (A), variante : « mathématiques, allègement français »
L'allemand sera discipline fondamentale en remplacement du français dont le programme correspond désormais à celui des sections B à G.
- Section latin – musique / section musique (F)
La discipline « *Direction chorale et pratique instrumentale* » est composée des matières « Direction chorale » et « Pratique vocale et instrumentale ». Or, la matière « Pratique vocale et instrumentale » est uniquement évaluée pendant l'année, mais ne donne pas lieu à une épreuve à l'examen. Il s'ensuit également que la note (2) relative à la pondération entre les deux matières est retirée de la grille d'examen.
- Section latin – sciences humaines et sociales / Section sciences humaines et sociales (G), variante : « communication et médias »
Le latin doit être ajouté à la grille des examens en question.
- Section latin – sciences humaines et sociales / section sciences humaines et sociales (G), variante : « architecture et urbanisme »
La discipline « *Histoire-Géographie* » sera discipline fondamentale, tandis que « l'anglais » pourra être compensé.

Il a ainsi été constaté que dans la teneur actuelle desdites annexes, les examens dans ces branches ne se dérouleraient pas conformément aux principes retenus. Or, étant donné que le présent texte doit être publié et en vigueur avant le début de la session d'examen 2022, afin de ne pas compromettre son déroulement correct, soit avant le 1^{er} avril 2022, et que la procédure habituelle ne permettrait pas d'assurer le respect de ce délai, le recours à la procédure d'urgence est sollicité.

II. Fiche financière

Le présent texte n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

III. Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique, et notamment son article 60 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les annexes du règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classique sont modifiées comme suit :

1° Le tableau intitulé « Section latin – langues vivantes / section langues vivantes (A), variante : langues, littérature et communication » est remplacé par le tableau suivant :

« Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : langues, littérature et communication

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Epreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Littérature comparée	2		X ⁽⁷⁾		X
Communication média / pratique des médias	3	X			X
<i>Pratique des médias</i>					

<i>Communication média</i>			X		
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁵⁾	1				

(1) Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

(2) 1 discipline, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

(4) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

(6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

(7) 2 disciplines parmi 3.

Si l'élève opte pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Français* », il devra présenter l'épreuve de « *Littérature comparée* » en langue allemande.

Si l'élève opte pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Allemand* », il devra présenter l'épreuve de « *Littérature comparée* » en langue française. »

2° Le tableau intitulé « *Section latin – langues vivantes / Section langues vivantes (A), variante : mathématiques, allègement français* » est remplacé par le tableau suivant :

« Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques, allègement français

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁵⁾	1				

- (1) Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.
 (2) Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.
 (3) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
 (4) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.
 (5) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
 (6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. »

3° Le tableau intitulé « *Section latin – musique / Section musique (F)* » est remplacé par le tableau suivant :

« Section latin – musique /
Section musique (F) »

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Écriture et analyse musicale ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Théorie générale</i>			X		
<i>Analyse musicale</i>			X		
Histoire de la musique	3	X	X	X	X
Direction chorale et pratique instrumentale	3				X
<i>Direction chorale</i>			X		
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>					
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

- (1) Pondération : théorie générale 1/2, analyse musicale 1/2.
 (2) 2 disciplines, au choix de l'élève.
 (3) 1 discipline, au choix de l'élève.
 (4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.
 (5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
 (6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. »

4° Le tableau intitulé « *Section latin – sciences humaines et sociales / section sciences humaines et sociales, variante : communication et médias* » est remplacée par le tableau suivant :

« Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : communication et médias

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3	X	X	X ⁽⁴⁾	X
Espagnol	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3				X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3	X	X	X	X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. »

5° Le tableau intitulé « *Section latin – sciences humaines et sociales / section sciences humaines et sociales (G), variante : architecture et urbanisme* » est remplacé par le tableau suivant :

« Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : architecture et urbanisme

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3		X		X
Architecture et urbanisme	4	X	X	X	X
Géographie territoriale appliquée	2				X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. »

Art. 2. Notre ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Texte coordonné (avec les modifications en gras et soulignées) – Extrait de l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

Section latin – langues vivantes /
 Section langues vivantes (A)
 Variante : langues, littérature et communication

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Littérature comparée	2		X ⁽⁷⁾		<u>X</u>
Communication média / pratique des médias	3	<u>X</u>			<u>X</u>
<i>Pratique des médias</i>					
<i>Communication média</i>			<u>X</u>		
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁵⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ 2 disciplines parmi 3.

Si l'élève opte pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Français* », il devra présenter l'épreuve de « *Littérature comparée* » en langue allemande.

Si l'élève opte pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Allemand* », il devra présenter l'épreuve de « *Littérature comparée* » en langue française.

Section latin – langues vivantes /
 Section langues vivantes (A)

Variante : mathématiques, allègement français

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3	✗	<u>X</u>	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	<u>X</u>		X ⁽⁴⁾	<u>X</u>
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁵⁾	1				

(1) Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

(2) Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

(3) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.

(4) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

(5) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

(6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Section latin – musique /
Section musique (F)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X (3) (2)	X (5) (4)	X
Allemand	3		X (3) (2)	X (5) (4)	X
Anglais	3		X (3) (2)	X (5) (4)	X
Latin	3		X (3) (2)	X (5) (4)	X
Mathématiques	2		X (3) (2)		X
Écriture et analyse musicale ⁽¹⁾	4	X			X

<i>Théorie générale</i>			X		
<i>Analyse musicale</i>			X		
Histoire de la musique	3	X	X	X	X
Direction chorale et pratique instrumentale	3				X
<i>Direction chorale</i>			X		
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>			X		
Philosophie	2		X (4)(3)		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X (4)(3)		X
Éducation physique (7)(6)	1				
Cours à option (7)(6)	2				

(1) Pondération : théorie générale 1/2, analyse musicale 1/2.

~~(2) Pondération : direction chorale 2/3, pratique vocale et instrumentale 1/3.~~

~~(2)(2)~~ 2 disciplines, au choix de l'élève.

~~(3)(3)~~ 1 discipline, au choix de l'élève.

~~(4)(4)~~ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

~~(5)(5)~~ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

~~(7)(6)~~ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : communication et médias

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3	X	X	X ⁽⁴⁾	X
Espagnol	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X⁽²⁾	X⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3				X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3	X	X	X	X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X

Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

(1) Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : architecture et urbanisme

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3	X	X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3	<u>X</u>			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3		X		X
Architecture et urbanisme	4	X	X	X	X
Géographie territoriale appliquée	2				X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

(1) Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

V. Texte coordonné – Extrait de l’annexe du règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l’examen de fin d’études secondaires classiques

Section latin – langues vivantes /
 Section langues vivantes (A)
 Variante : langues, littérature et communication

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽⁷⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Littérature comparée	2		X ⁽⁷⁾		X
Communication média / pratique des médias	3	X			X
<i>Pratique des médias</i>					
<i>Communication média</i>			X		
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁵⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ 2 disciplines parmi 3.

Si l'élève opte pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Français* », il devra présenter l'épreuve de « *Littérature comparée* » en langue allemande.

Si l'élève opte pour les disciplines « *Littérature comparée* » et « *Allemand* », il devra présenter l'épreuve de « *Littérature comparée* » en langue française.

Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques, allègement français

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁵⁾	1				

(1) Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

(2) Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

(3) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.

(4) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

(5) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

(6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Section latin – musique /
Section musique (F)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X

Écriture et analyse musicale ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Théorie générale</i>			X		
<i>Analyse musicale</i>			X		
Histoire de la musique	3	X	X	X	X
Direction chorale et pratique instrumentale	3				X
<i>Direction chorale</i>			X		
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>					
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : théorie générale 1/2, analyse musicale 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. »

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : communication et médias

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3	X	X	X ⁽⁴⁾	X
Espagnol	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3				X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3	X	X	X	X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X

Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

(1) Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : architecture et urbanisme

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3		X		X
Architecture et urbanisme	4	X	X	X	X
Géographie territoriale appliquée	2				X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

(1) Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques
Ministère initiateur :	MENJE
Auteur(s) :	Marielle Bruck
Téléphone :	247-75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet modifie le règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques afin de permettre de modifier et compléter les annexes.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	07/01/22



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)